

ROUTE LIMOUSINE
Jeudi 5 Mai 2016
CHAMPSAC

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1

La ROUTE LIMOUSINE comprend deux demi-étapes distinctes :

- le matin, un contre la montre par équipe : départ à CHALUS, arrivée à CHAMPSAC. Distance de 14.5 km.
- l'après-midi, demi-étape en circuit : CHAMPSAC/CHAMPSAC. Distance : 8 tours de 12,250 km soit 98 km.

Article 2

La finalité de la ROUTE LIMOUSINE étant de valoriser la participation des clubs, il sera établi un classement général par équipes. Le port du casque est obligatoire.

1/2 étape contre la montre : le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur.

Pour l'établissement du classement général, seul ce temps sera pris en compte (temps pris sur le 3^{ème} coureur et non pas le temps multiplié par 3).

1/2 étape en circuit : le temps de l'équipe sera calculé à partir de l'addition des temps des 3 meilleurs coureurs classés sur cette 1/2 étape.

Classement général : ce classement se fera en additionnant le temps de l'équipe lors de la 1/2 étape contre la montre à celui du temps de l'équipe lors de la 1/2 étape en circuit. En cas d'égalité au temps entre deux équipes, c'est l'addition des places lors de la 1/2 étape en circuit qui servira à les départager.

Article 3

L'épreuve est réservée aux coureurs licenciés à la Fédération Française de Cyclisme 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, Juniors et Pass Cyclisme Open. **Cette épreuve est ouverte aux coureurs du Comité du Limousin et des Comités voisins.**

Les équipes seront constituées de 5 coureurs, avec 3 coureurs maximums de 1^{ère} catégorie, en rappelant que les clubs devront, autant que faire se peut, intégrer des jeunes coureurs dans les équipes.

La ROUTE LIMOUSINE étant une épreuve protégée pour les Clubs Limousins, ceux qui ont le potentiel coureur suffisant, sont dans l'obligation de présenter une équipe.

Les clubs qui auraient la possibilité pourront présenter 2 équipes maximums après avis du Comité.

Les clubs qui n'auraient pas la possibilité de constituer une équipe pourront, soit s'associer avec un autre club de leur département, (les coureurs garderont les maillots de leur club d'appartenance) ou bien incorporer leurs coureurs au sein d'équipes départementales et dans ce cas ils porteront le maillot du Comité Départemental.

Le COMITE du LIMOUSIN si besoin était, pourra constituer une équipe de jeunes coureurs Juniors ou Espoirs

Toutes autres propositions pourront être étudiées par le Comité, la finalité étant de pouvoir faire participer un maximum de coureurs, plus particulièrement Juniors et Espoirs.

Article 4

Pour le repas de midi, les équipes avec 2 accompagnateurs seront prises en charge par l'organisateur.

Le repas aura lieu à la salle des Fêtes de Champsac, le début du service commencera à 11 heures 30.

Pour les accompagnateurs et amis des coureurs qui souhaiteraient prendre le repas de midi, ils pourront contacter directement Loïc MAITRE. (tél : 06 79 04 84 32).

Article 5

La Route Limousine comprend deux demi-étapes : un engagement par coureur (8,00€).

Les engagements des équipes devront se faire par INTERNET (clôture le 2 mai 2016).

Les candidatures sont à envoyer par courrier avec :

- la fiche de renseignement ci-jointe (annexe ó bulletin d'engagement)
- un chèque de 80 euros représentant le prix des repas (7) ó chèque à l'ordre de l'UC CONDAT.
Date de réservation des repas le lundi 2 mai à 12h00, dernier délai. Contact Loïc MAITRE :
06 78 04 84 32

Toute équipe engagée ne prenant pas le départ, perdra les droits de participation ceci afin de pourvoir aux frais engagés.

Les directeurs sportifs devront prévoir une paire de roues en bon état pour prêter aux véhicules de dépannage neutre.

RAPPEL : Il est obligatoire que tous les chauffeurs et mécaniciens des véhicules soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme.

Article 6

Tous les coureurs d'une même équipe peuvent se rendre entre eux de menus services. L'entente entre coureurs d'équipes différentes est interdite.

Article 7

A tout endroit du parcours, en cas d'incident mécanique ou de crevaisons les coureurs pourront recevoir l'aide de leur voiture d'assistance technique, ou des véhicules neutres de l'organisation.

Article 8

Pour la demi-étape contre la montre, chaque équipe sera escortée par un véhicule de l'organisation, les responsables de clubs devront assurer l'assistance technique.

Podium du CLM : le matin à CHAMPSAC, après l'arrivée de la dernière équipe.

Article 9

Le dépannage devra se faire obligatoirement par l'arrière et sur le côté droit de la route. L'aide ne pourra se faire que si les coureurs concernés ont mis pied à terre.

Article 10

Le ravitaillement sera autorisé à point fixe. La zone de ravitaillement sera signalée, et suffisamment longue pour permettre un bon déroulement des opérations.

Tout ravitaillement est interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres. Si les conditions climatiques l'exigeaient, les commissaires pourraient prendre des dispositions complémentaires.

Article 11

Dans un but de sécurité, afin d'éviter de provoquer une chute, de blesser un spectateur ou de l'inciter à traverser la chaussée, etc., il est interdit aux coureurs de se débarrasser, sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, en quelque lieu que ce soit. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas-côtés et veiller à y déposer l'objet en toute sécurité.

Le port et l'usage de récipients en verre sont interdits.

Article 12

Tout coureur abandonnant, ne peut, à moins d'accident corporel, monter à bord d'une voiture officielle: la voiture balai doit prendre à son bord les coureurs hors d'état de continuer par leurs propres moyens. Un coureur qui aurait abandonné ne pourra en aucun cas, ni continuer officieusement, ni suivre, ni accompagner qui que ce soit.

Tout coureur qui abandonnerait lors de la ½ étape CLM le matin ne pourrait en aucune façon prétendre à reprendre le départ l'après-midi. Il serait déclaré officiellement comme abandon.

Tout coureur qui abandonne doit remettre son dossard à un arbitre, à la voiture balai ou au juge à l'arrivée.

Article 13

Tous les véhicules de la course devront respecter les consignes données par les arbitres. Ils doivent circuler sur le côté droit de la route et dans l'ordre de marche en fonction du classement de CLM par équipe du matin.

Article 14

Le Directeur sportif de chaque équipe devra retirer les dossards et présenter les licences de ses coureurs de 8h00 à 9h00 à la Mairie de CHAMPSAC.

Les coureurs et les directeurs sportifs doivent être présents aux contrôles de départ pour les formalités et la signature de la feuille d'émargement.

- un quart d'heure au moins avant le départ réel de la ½ étape CLM
- une demi-heure au moins avec le départ réel de la ½ étape en circuit.
- la fermeture du contrôle des signatures se fait impérativement 15min avec l'heure du départ
- un appel des coureurs est fait à chaque contrôle de départ
- les départs pourront être donnés arrêtés ou lancés
- la réunion des directeurs sportifs aura lieu à 13h, à la Mairie
- l'après-midi à partir de 14h00 : présentation des équipes au podium
- départ de la ½ étape en circuit à 14h30

Article 15

Il est expressément demandé aux coureurs et aux voitures de la course de respecter le code de la route et en particulier le matin, lors de la ½ étape CLM de rouler sur le partie droite de la chaussée, la circulation des véhicules venant en sens inverse n'étant pas interdite sur la rd901 et la rd699, tous coureurs passant la ligne médiane sera mis hors course.

Les véhicules à l'échelon course devront rouler avec les feux de croisement allumés.

Article 16

Les réclamations sont reçues exclusivement par le jury des arbitres.

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux licenciés directement intéressés.

Les réclamations relatives au classement par équipes seront déposées par le Directeur Sportif de l'équipe.

Pour être recevables, les réclamations doivent être déposées par écrit. Le Jury des Arbitres devra se prononcer sans délai.

Elles devront être formulées dans les délais suivants :

- Manœuvres illicites ou autre irrégularité de course : au plus tard 30min après l'arrivée.
- Classement : concernant le classement du CLM au plus tard avant le départ de l'étape en circuit
- Classement : concernant le classement général final, au plus tard 30min après son affichage.

Article 17

Afin de mettre les équipes sur le même pied d'égalité, le règlement pour le CLM par équipe sera le suivant :

- vélo traditionnel conforme à la réglementation
- roues de diamètre égal, conforme à la réglementation
- prolongateur de guidon et roues lenticulaires ou à bâtons seront interdites.
- le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur
- les coureurs lâchés se trouvant au-delà de 30% du temps réalisé par la meilleure équipe pourront être éliminés (sur décision des arbitres)

Pour pouvoir repartir l'après-midi, les coureurs devront obligatoirement faire la totalité du circuit du CLM et rentrer dans les délais.

Tout coureur lâché quittant le circuit normal de l'épreuve sera mis hors course.

Article 18

Tout autre point que n'aurait pas prévu le présent règlement, serait soumis à l'examen du Jury des Arbitres.

Articles 19

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 20

Les concurrents seront censés connaître l'itinéraire de la course et seront responsables des erreurs de parcours qu'ils pourraient faire.

Article 21

Le fait d'être engagé implique que le coureur aura pris connaissance du règlement et qu'il en accepte les clauses.

Article 22

Prix :

10 prix grille 335p, pour le CLM par équipes

15 prix grille 335p, pour le classement individuel de l'après-midi

10 prix grille 427p, pour le classement général par équipe

Article 23

L'épreuve sera assurée par le courtier en assurances VERSPIEREN couvrant les risques encourus par les concurrents et l'ensemble des personnes associées à l'organisation.

Article 24

Pour assurer la protection de passage dans les carrefours, des signaleurs équipés de panneaux mobiles -type K 10 et porteurs de gilet de haute visibilité seront mis en place ¼ d'heure au moins, ½ au plus, avant le passage théorique de la course.

Article 25

La remise des récompenses aura lieu à CHAMPSAC dans la salle des fêtes après l'épreuve.

Article 26

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, il est fait application des règlements Fédéraux.

Article 27

Les concurrents devront se soumettre à la réglementation FFC et notamment le contrôle anti dopage. Un local sera prévu à cet effet dans la mairie de Champsac. Les coureurs ayant abandonné sont tenus de rester jusqu'à la fin des courses. Suite à une désignation, et en cas d'absence du concurrent, qui équivaut à un contrôle positif, un constat de carence est établi par le contrôleur.